

## Enseignement général et professionnel adapté

### Une population scolaire précisément identifiée :

Les SEGPA accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien et l'allongement des cycles. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux et présentent à fortiori des lacunes importantes dans l'acquisition de celles prévues à l'issue du cycle des approfondissements.

Elles peuvent par ailleurs accueillir des élèves en situation de handicap, comme les autres classes en milieu ordinaire, si leurs compétences scolaires et leurs aptitudes sociales leur permettent d'y accomplir un parcours de réussite.

### La place des parents ou du responsable légal de l'élève :

A chaque étape du processus d'orientation, et le plus tôt possible, les parents ou le responsable légal de l'élève doivent être non seulement informés de la situation de leur enfant au regard des exigences scolaires mais, aussi et surtout, associés à la réflexion de l'équipe éducative de l'école, d'abord dans leur recherche de solutions de re-médiation ordinaire et, ensuite, si nécessaire, lors du recours à un mode de scolarisation adaptée. **Cette collaboration est un facteur d'efficacité pour l'action éducative que vous conduisez.**

### L'objectif de formation des SEGPA et des EREA :

L'objectif de formation visé par les enseignements adaptés du second degré est de permettre :

- l'acquisition progressive des compétences du socle commun, validées dans le livret personnel de compétences de l'élève, grâce à une prise en charge personnalisée et nécessaire pour accéder à une formation qualifiante et diplômante de niveau V en lycée professionnel, en établissement régional d'enseignement adapté (EREA) ou en centre de formation d'apprentis (C.F.A.).
- la construction et la réalisation, pour chaque élève, de son projet individuel de formation en tenant compte de ses connaissances acquises et de celles qu'il doit consolider ou acquérir.
- la préparation du certificat de formation générale (CFG).

### Un processus d'enseignement dynamique et adapté :

Les élèves orientés en EGPA sont des collégiens à part entière. Leur formation s'inscrit dans le cadre des trois cycles du collège :

- Chaque classe en EGPA est organisée en divisions qui comptent environ 16 élèves.

- Les enseignements dispensés sont adaptés aux possibilités des élèves par des professeurs des écoles spécialisés dans l'adaptation scolaire, des professeurs de collège et des professeurs de lycée professionnel.

- A partir de la classe de 4<sup>ème</sup>, la formation conjugue des enseignements généraux et des activités préparant l'accès à une formation professionnelle. Des activités pratiques sont organisées au sein des plateaux techniques de chaque établissement, ou en réseau avec d'autres SEGPA, ou avec des lycées professionnels, afin de découvrir d'autres champs professionnels. Des stages d'initiation et d'application en milieu professionnel permettent aux élèves de préciser leur projet de formation et d'orientation.

### **Liens avec les textes officiels :**

- **EGPA** : circulaire n°2006-139 du 29-08-2006 (*Enseignements adaptés*), circulaire du 24-060 du 24-04-2009 (*Orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré*)

<http://www.education.gouv.fr/cid24467/mene0900316c.html>

- **CDOEA** : arrêté du 7 décembre 2005 (*composition et fonctionnement de la commission départementale vers les enseignements adaptés du second degré*) et arrêté du 14 juin 2006 (*commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré*)

<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/1/MENE0502615A.htm>